



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Cécilia CHAUVIAT

Unité interdépartementale des deux Savoie

Tél : 04 50 08 09 00

Courriel : cecilia.chauviat@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 20250319_LET_ArretProjetRevisionGeneraleNumero2PluEtrembieres.odt

Annecy, le

23 AVR. 2025

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

OBJET : *Consultation arrêt du projet de la révision générale n°2 du Plu d'Etrembières*
REFER : *Votre mail du 18 mars 2025*

Depuis notre dernière transmission datée du 26 juillet 2022, voici les éléments actualisés que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Dans le cadre des activités relevant de la compétence de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité interdépartementale des deux Savoie, voici les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance :

Concernant **les anciens sites industriels et activités de services** la commune d'Etrembières comporte 33 sites répertoriés à ce jour dans BASIAS.

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), voici une liste mise à jour :

15 établissements à ce jour visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de l'autorisation et certains du régime de l'enregistrement sont implantés sur le territoire de la commune d'Etrembières :

- Béton du Salève – lieu dit Les Charpillles – 74100 Etrembières - sous le régime de l'enregistrement
- Carrières du Salève – Le Pas de l'Echelle – 74100 Etrembières - sous le régime de l'autorisation
- Chavaz père et fils Sarl – Pierre Longue – 74100 Etrembières - sous le régime de l'autorisation
- Chavaz Sarl – Le Pas de l'Echelle – 74100 Etrembières - sous le régime de l'enregistrement
- Colas Rhône-Alpes Etrembières – Le Pas de l'Echelle – 74100 Etrembières – sous le régime de l'enregistrement

- Descombes père et fils – Lieux-dit Charpilles – Iles de Veyrier Est - Bois Berthet – 74100 Etrembières sous le régime de l’enregistrement
- Descombes père et fils – lieu dit Le Pas de l’Echelle – 74100 Etrembières – sous le régime de l’enregistrement
- Descombes père et fils – lieu dit Bois d’Arve Sud – 74100 Etrembières – sous le régime de l’enregistrement
- Descombes père et fils – Lieux-dits Iles de Veyrier Est - Bois Berthet et Les Charpilles – 74100 Etrembières – sous le régime de l’enregistrement
- Descombes père et fils sarl – Iles Veyrier-Champs – 74100 Etrembières – sous le régime de l’autorisation
- Descombes père et fils Sarl – Bois Panthin Cascade – 74100 Etrembières – sous le régime de l’autorisation
- Descombes père et fils sarl – Bouche noire – 74100 Etrembières – sous le régime de l’autorisation
- Descombes père et fils sarl – Les Grands Bois – 74100 Etrembières – sous le régime de l’autorisation
- Sasso sarl – Le Pas de l’Echelle – 74100 Etrembières – sous le régime de l’enregistrement
- SIDEFAGE – 166 rue de la Gare de Bossey Veyrier – 74100 Etrembières – sous le régime de l’enregistrement

La commune d’Etrembières est concernée par des travaux miniers supposés suite à l’EDA mais pas d’aléas et pas de restriction à l’urbanisation.

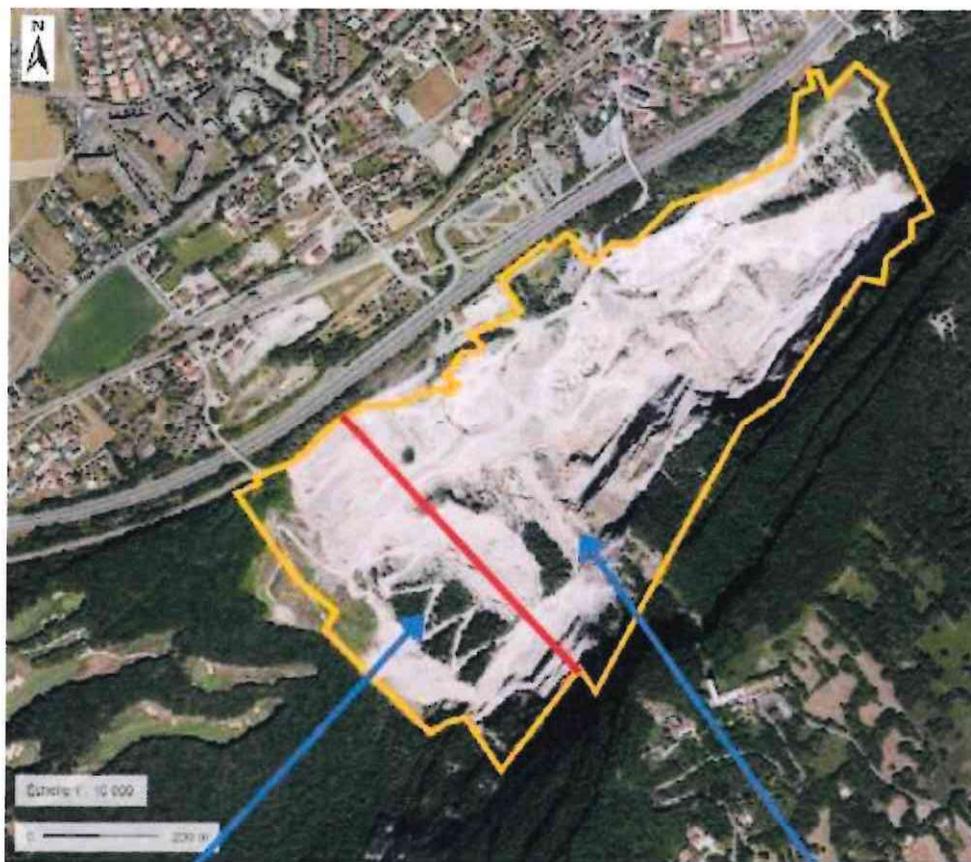
Concernant les carrières et **installations de stockage de déchets inertes**, voici les éléments à prendre en compte :

- Les carrières :

Le département de la Haute-Savoie est déficitaire en granulats, et l’ouverture de nouvelles carrières est limitée par des contraintes environnementales et paysagères plus importantes que dans d’autres départements.

En effet, on voit dans le département de la Haute-Savoie qui est déficitaire en matériaux, que certains bassins de consommations sont déficitaires (la ressource présente n’est pas en adéquation avec les besoins) et les vallées ne sont pas alimentées par des carrières de proximité (situées dans un périmètre de 30 km), car, ces dernières alimentent les bassins déficitaires.

Le territoire du PLU d’Etrembières comporte une carrière sur son périmètre. Il s’agit de la carrière de roches massives et d’éboulis exploitée par « la société Les carrières du Salève » située également en partie sur la commune de Bossey suivant le périmètre figurant sur la carte ci-dessous :



Commune de Bossey

Commune d'Etrembières

Carrière	Communes	Production	Remblaiement
Les carrières du salève	BOSSEY - ETREMBIERES	Échéance : 2033 Prod Max : 650 kt/an Prod Moy : 490 kt/an	Max : 980 kt/an Volume : 27 000 kt

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, un diagnostic territorial sur l'aire urbaine de Genève-Annemasse a été réalisé, ce bassin étant l'un des 10 plus importants bassins de consommation en matériaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La consommation y est estimée à 5,2 tonnes/an/habitant ce qui est très élevé, en comparaison de la moyenne régionale de 4,2 tonnes/an/habitant. Le site « Les carrières du Salève » participe à hauteur de 38 % de la production de matériaux neufs de l'aire urbaine. Il fait partie des 8 carrières qui alimentent ce territoire, toutes situées sur le département de la Haute-Savoie. En 2023, ces 8 carrières ont extrait 1,3 million de tonnes dont 80 % ont été utilisés sur le territoire, 4 % ont été exportés vers le département de l'Ain et 16 % vers la Suisse.

Les carrières situées au sud-ouest, en périphérie immédiate de l'aire urbaine, ne sont pas prises en compte dans les données de production car elles alimentent le bassin annécien, pour lequel les tensions d'approvisionnement sont très fortes.

Le nord du bassin se retrouve délaissé et ne peut pas être alimenté par les carrières qui se situent sur le bassin de production du SCot du Chablais, car ce dernier est lui aussi en grande tension.

Si actuellement l'alimentation de l'aire urbaine de Genève-Annemasse repose sur un assez bon équilibre entre besoins et ressources de proximité (matériaux neufs et ressources secondaires), les différents scénarios envisagés dans le cadre du diagnostic territorial montrent que l'aire urbaine deviendra en tension à l'horizon 2031, notamment du fait de l'échéance de l'autorisation des carrières du Salève. Les carrières du Salève alimentent uniquement le territoire de l'aire urbaine Genève-Annemasse. Sur le territoire, l'approvisionnement en matériaux s'effectue par la route, avec un rayon de chalandise de 30 à 40 km (40 km et plus pour le secteur nord à proximité de l'aire du Chablais).

La directive paysagère du Salève signée en 2008 fixe des orientations, des principes de protection qui s'imposent désormais aux documents d'urbanisme dont les SCoT.

La directive :

- *limite les extractions de matériaux aux seules carrières existantes en exploitation au jour de l'adoption de la directive, sans possibilité d'extension de celles-ci ;*
- *impose la réhabilitation des sites de carrières existants en donnant aux espaces restitués sur le versant une vocation et aspects naturels, en continuité avec les caractéristiques paysagères des espaces contigus. À cet effet sera privilégiée une approche morphologique consistant à lier cette réhabilitation aux formes topographiques environnantes qui sous-tendent le paysage. Tout renouvellement des autorisations d'exploiter existantes ne pourra être envisagé que dans cet objectif. »*

Le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021 reprend ces orientations et insiste sur l'importance de la carrière vis-à-vis du bassin de consommation. En particulier, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les éléments suivants : « *En matière d'exploitation de matériaux, maintenir et valoriser l'activité de la carrière en cours d'exploitation située à Etrembières, comme une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire et du bassin de vie transfrontalière. ».*

- Les installations de stockages de déchets inertes :

La DREAL rappelle que :

- 2,9 millions de m³ de terre sont générés au niveau du département de la Haute-Savoie, ce qui correspond à environ 300 000 camions par an pour transporter que de la terre, soit 15 millions de kilomètres parcourus en 1 an ;
- l'entretien de 10 m de canalisation représente 15 m³ de terre ;
- l'entretien de 10 m de piste cyclable représente 30 m³ de terre ;
- l'entretien de 10 m de route représente 150 m³ de terre ;
- la construction d'un logement (en collectif ou en individuel) représente 250 m³ de terre.

LA DREAL rappelle que le manque d'exutoire sur le territoire conduit à la multiplication des demandes d'aménagements. Or leur utilité est rarement démontrée, ils sont coûteux pour la collectivité et nuisibles à l'environnement, pénalisant le potentiel agricole du territoire et en dégradant les espaces naturels et la qualité de l'air.

À ce jour, le territoire du PLU d'Etrembières ne comporte aucune installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

En théorie, le volume disponible pour la remise en état de la carrière exploitée par les Carrières du Salève permettra d'accepter les volumes générés par les travaux de terrassement sur la commune.

Avis sur le PLU d'Étrembières

1. Ressources minérales

Le PLU arrêté de la commune d'Étrembières a classé le périmètre actuel (sans extension) en zone NC, zone dans le règlement qui autorise les carrières.

Par ailleurs plusieurs zones ont été classées en Nm. Ces zones dans le règlement écrit autorisent les activités des installations de tri/transit et traitement (2515 et 1517 de la nomenclature des installations classées). Ceci permettra d'intégrer ces recyclés dans les filières pour économiser les ressources minérales tout en garantissant la préservation des enjeux environnementaux (eau, zones agricoles, trames vertes, etc.).

2. Gestions des déchets issus du secteur du BTP

Si on considère la capacité de la carrière exploitée par la société les Carrières du Salève, en théorie le volume semble suffisant. Il s'agit cependant d'un seul et unique exutoire.

Par ailleurs, du fait de la proximité de la Suisse, dans le cadre de la remise en état de la carrière, il est important de souligner que **90 % du volume annuel de déchets inertes acceptés sur le site proviennent de Suisse**. Le volume des déchets inertes provenant du territoire français représente à peine 10 %, malgré le tarif préférentiel qui est appliqué.

À noter également que, dans les 4 ans à venir, l'exploitant aura achevé la remise en état de l'ensemble des zones actuellement disponibles. À partir de ce moment, il sera nécessaire d'extraire la totalité du gisement avant de pouvoir accepter à nouveau des déchets inertes en grande quantité sur le site.

La doctrine de la CDPENAF de la Haute-Savoie demande que les PLU/PLUI identifient des zones susceptibles de faire l'objet d'une zone d'ISDI afin de répondre aux besoins du territoire en la matière. Il est précisé que « *seules les ISDI faisant l'objet d'un enregistrement au sens du code de l'environnement sont de nature à garantir :*

- *la nature et le volume des déchets qui seront stockés ;*
- *leur provenance (non issus du BTP suisse) ;*
- *les routes empruntées par les camions ;*
- *la durée maximale pendant laquelle le site sera utilisé ;*
- *le fait qu'une fois rempli, le secteur retrouvera un usage agricole et présentera une bonne insertion paysagère.*

Le règlement écrit du PLU, doit encadrer de manière stricte, en cohérence avec la loi, l'utilisation de déchets inertes en zone A et N hors ISDI dans le cadre d'aménagement au titre du code de l'urbanisme. »

Lorsque le PLU autorise les exhaussements liés à un usage agricole dans les secteurs A, le règlement du PLU ne prévoit aucun cadrage strict de ces apports de déchets. LA DREAL rappelle que l'utilité des aménagements est rarement démontrée, qu'ils sont coûteux pour la collectivité et nuisibles à l'environnement, pénalisant le potentiel agricole du territoire tout en dégradant les espaces naturels et la qualité de l'air. Aucun suivi agronomique n'est exigé dans le règlement écrit du PLU d'Étrembières.

Le PLU d'Étrembières :

- n'a identifié aucun zonage en A ou en N permettant la création d'ISDI ;
- ne prévoit aucune zone, à proximité des créations de nouvelles zones à urbaniser qui produisent inévitablement des déchets inertes, dédiée à recevoir ces déchets inertes dans les ISDI en circuit court.

3. Conclusion

Au vu des éléments développés ci-dessus, la DREAL relève que le PLU d'Étrembières en l'état :

- permet de justifier que les besoins et les ressources minérales ont été correctement pris en compte ;
- favorise le réemploi des déchets issus du secteur du bâtiment en faveur de nouvelles productions par l'identification de zonage où des installations de tri, valorisation et de recyclage des matériaux de construction (plateformes de stockage ou de recyclage des déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition) peuvent être autorisées ;
- ne permet pas de répondre aux besoins de stockage des terres de terrassement puisque aucune zone du règlement n'autorise la création d'ISDI. Seuls sont autorisés les aménagements sans encadrement strict de l'apport des déchets inertes en zone A ou N ;
- n'encadre pas strictement l'apport des déchets inertes dans les zones agricoles (aménagements) dans une logique unique de réelle valorisation de l'exploitation agricole et des terres.

Pour le directeur régional et par délégation,
la cheffe de la cellule « carrières, matériaux, urbanisme »



Isabelle CARBONNIER